



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire
soumet son rapport intérimaire sur la plainte par
Amnistie Internationale Canada et l'ALCCB**

Ottawa, le 22 décembre 2011 – La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire a soumis son rapport, daté du 21 décembre 2011, en vertu de l'article 250.48 de la *Loi sur la Défense nationale*, étalant ses conclusions et recommandations en rapport à la plainte déposée le 12 juin 2008 par Amnistie Internationale – section canadienne et l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique concernant les allégations que certains membres de la police militaire auraient omis de procéder à une enquête à l'égard de commandants des Forces canadiennes en Afghanistan qui auraient supposément ordonné le transfert de détenus afghans, malgré le risque connu de torture.

Tel que requis par la *Loi sur la Défense nationale*, la CPPM a soumis son rapport intérimaire au ministre de la Défense nationale, au chef d'état-major de la Défense, au juge-avocat général et au grand prévôt des Forces canadiennes. Les autorités de la défense nationale examineront le rapport intérimaire et, à la lumière des conclusions et recommandations de la Commission, aviseront le président de la Commission et le ministre de la Défense nationale, au moyen d'un avis d'action, de toute action qui a été prise ou sera prise concernant la plainte. Un refus de prendre des mesures pour appliquer les conclusions et recommandations exige un avis motivé.

Après avoir étudié l'avis d'action, la CPPM préparera et publiera un rapport final étalant les conclusions et recommandations de la Commission en rapport à la plainte. Une copie de ce rapport sera remise aux plaignants et aux membres de la police militaires visés par la plainte.

Bien que le rapport intérimaire ne soit rendu public, le rapport final de la Commission sera publié sur le site Web de la CPPM au www.mpcc-cppm.gc.ca lorsqu'il sera émis.

Le Parlement du Canada a créé la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire en 1999. Il lui a alors conféré le mandat d'assurer de façon indépendante la surveillance civile de la police militaire des Forces canadiennes. En révisant et en faisant enquête sur les plaintes concernant la conduite des policiers militaires et en faisant enquête sur les allégations d'ingérence, la Commission fait la promotion des meilleurs principes et contribue au maintien d'un climat de confiance à l'égard des activités de la police militaire.

— 30 —

Mélanie Gauvin

Agente de communications, Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire

Téléphone : 613-944-9349

Courriel : melany.gauvin@pmcc-cppm.gc.ca